

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 25 mai 2020 à 19 heures 00 minutes
Séance à huis-clos à la Salle polyvalente (Cause COVID-19)

Présents :

M. BUTET Gérard, Mme CHAPON Sylvie, Mme CHENU Annie, M. COCHON Paul, M. DAUPHIN Daniel, M. DERVIN José, M. DUCOUP Thierry, M. FERREIRA José, M. PELLAN Patrick, M. ROUSSEAU Vivien, Mme SADRIN Sylvie

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme CHENU Annie

Président de séance : M. DERVIN José

1 - Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M DERVIN José, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Annie CHENU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur DAUPHIN Daniel a pris la présidence de la réunion afin de procéder à l'élection du Maire

2 - Election du Maire

Monsieur **DAUPHIN Daniel**, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence de l'assemblée. (art. L.2122-8 du CGCT)

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **11** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur DUCOUP Thierry et Madame SADRIN Sylvie

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles

L. 2122-8 - L.2121- 17 -

du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4-L.2122-7 – du Code Général des Collectivités Territoriales

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur DERVIN José a fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants (enveloppes déposés) : 11
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombres de bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

M. José DERVIN a obtenu 11 voix (onze)

M. José DERVIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. José DERVIN prend la présidence et remercie l'assemblée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Fixation du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de La Trétoire étant de **onze**, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser le nombre de **trois**.

Vu la proposition de M. José DERVIN, le maire, de créer **deux postes d'adjoints au maire**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de mettre en place deux places d'adjoints au Maire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur **DERVIN José**, Maire, propose de procéder à l'élection des Adjoints.

Élection du Premier Adjoint

Monsieur DAUPHIN Daniel, Monsieur BUTET Gérard et Monsieur DUCOUP Thierry ont fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal est alors invité à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- | |
|--|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 |
| - Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0 |

- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Monsieur DAUPHIN Daniel, ayant obtenu la majorité des suffrages (9 voix) est déclaré élu. Il est proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé.

Élection du Second Adjoint,

Monsieur **BUTET Gérard** et Monsieur **DUCOUP Thierry** ont fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal est alors invité à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
--

- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
--

- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Monsieur **BUTET Gérard**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (10 voix) est déclaré élu. Il est proclamé Second Adjoint et immédiatement installé.

5 – Fixation des indemnités du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Maire, propose aux conseillers municipaux de fixer les indemnités pour les fonction de Maire à un taux réduit.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 – Fixation des indemnités des Adjointes

Le Maire propose aux conseillers municipaux de voter, à bulletins secrets, les indemnités de fonction des adjoints. Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints au Maire à un taux réduit.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Lecture de la charte de l'élu

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoyant que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire après avoir remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28), en fait la lecture.

Fait à LA TRETOIRE
Le Maire.



